

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T273

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022 DE 09H00 A 13H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction Rayonnement Culturel et Economique ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 09h00 à 13h00, se déroule la manifestation « Octobre Rose » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 2 :** A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé de 07h00 à 15h00 pour les besoins de cette manifestation.

**Article 3 :** Les bornes escamotables situées au niveau de l'avenue Jean Jaurès doivent baissées à 07h00 afin de permettre aux véhicules des organisateurs de pénétrer sur l'esplanade Laurens DELEUIL pour la mise en place des stands et remise en position haute à l'issu.

**Article 4 :** Dans la journée du vendredi 30 septembre 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence est chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL

**Article 5 :** Cette manifestation s'inscrivant dans une démarche d'information du public, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 6 :** Les agents de la Police municipale seront chargés d'assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 29/09/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*